

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 23 janvier 2013

## Le logement autonome des jeunes

### Déclaration du groupe de l'UNAF

Ce thème extrêmement complexe du logement autonome des jeunes est au centre des préoccupations, tant des familles que des jeunes. Le groupe de l'UNAF, au regard de ce constat, apprécie le travail conduit par la rapporteure en collaboration constante avec la section.

Il souhaite mettre l'accent sur trois aspects essentiels.

Le concept d'« autonomie » est en lui-même porteur d'ambiguïté ; car il a deux dimensions non exclusives mais au contraire complémentaires : l'autonomie « physique », l'autonomie financière. Les deux alternent selon les âges et les « statuts » de la jeunesse pour se rejoindre en fin de parcours, lors de l'entrée dans la vie adulte. Cette prise d'autonomie progressive est de la responsabilité première de chaque famille. Elle passe en priorité par l'accès à un logement autonome.

L'avis le montre bien dans ses préconisations 19 et 20. Elles mettent l'accent sur la nécessité, sinon d'amplifier, du moins de maintenir l'édifice de la politique familiale tout au long du parcours des jeunes, jusqu'à 18 ou 20 ans, en particulier en ce qui concerne le dispositif actuel des APL et de leur évolution.

Il apparaît que l'avis est, de fait, un avis sur la politique du logement ; en effet, l'accès à un logement autonome pour les jeunes est inséparable de la fluidité du parcours résidentiel dans tous les points du territoire. Cette « fluidité » est loin d'être acquise.

Ainsi, le logement autonome des jeunes passe effectivement par une ambitieuse politique du logement, dotée d'abord de moyens publics renforcés. Au même titre que l'éducation, la justice et la sécurité, la politique du logement aurait dû être « sécurisée ». En effet, l'objectif de rapprocher tous les jeunes, non seulement étudiants, mais bien sûr, salariés, apprentis, alternants de zones rurales, périurbaines, urbaines, de leur lieu de travail et d'études doit être non seulement un objectif de droit commun mais aussi une priorité.

Pourtant, les situations territoriales sont très différentes. Les politiques d'aménagement, d'urbanisme, la régulation du marché foncier, immobilier (en propriété et en locatif) ne peuvent être et ne sont pas les mêmes à Paris et à Bapaume. Cette territorialisation des politiques du logement, comme préconisée dans l'avis, notamment des aides aux familles et aux jeunes, constitue à nos yeux l'un des points fondamentaux de cet avis. Le groupe de l'UNAF approuve cette orientation.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.